

Conseil d'administration du 14 mars 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 28
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 31
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 6

DELIBERATION n°20190126

**APPROBATION D'UNE MOTION SUR UNE MESURE NATIONALE D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS À L'ATTENTION DE LA DGPE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-369 du 15/06/2018 qui exclut des bénéficiaires potentiels de la mesure nationale d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers, les propriétaires de forêts listées dans l'annexe 5 : c'est-à-dire notamment dans les zones cœur de Parcs nationaux et les zones Natura 2000 (Zones de protection spéciales et zones spéciales de conservation),

Considérant l'objectif de cette mesure qui était « *d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de favoriser le développement d'une ressource en bois qui soit en adéquation avec les besoins des industriels, d'inciter les propriétaires forestiers à entreprendre le renouvellement des peuplements de faible valeur économique et environnementale, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et à des conditions sanitaires évolutives, de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble. S'inscrivant dans les principes de la gestion forestière durable, ces projets visent donc la double performance économique et environnementale* »,

Considérant la charte du Parc national des Cévennes, et plus particulièrement l'orientation 6.1 et les mesures 6.2.2 et 6.2.5,

Considérant qu'il nous paraît, au vu de l'adéquation des modalités de la mesure avec la charte du Parc national des Cévennes, anormal d'exclure les propriétaires forestiers du Parc national des Cévennes de ces dispositifs,

Considérant qu'en zones Natura 2000 également, ce dispositif aurait pu être utilisé tout en respectant les documents d'objectifs (DOCOB) afin d'améliorer tout à la fois les performances économiques et environnementales des forêts,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 25 voix *pour* et 6 *abstentions*, le conseil d'administration approuve la motion sur la mesure nationale d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers ci-jointe.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC



MOTION SUR UNE MESURE NATIONALE D'AIDE À L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS À L'ATTENTION DE LA DGPE

Considérant :

- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-369 du 15/06/2018, qui exclut des bénéficiaires potentiels de la mesure nationale d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers, les propriétaires de forêts listées dans l'annexe 5 : c'est-à-dire notamment dans les zones cœur de Parc nationaux et les zones Natura 2000 (Zones de protection spéciales et zones spéciales de conservation),
- l'objectif de cette mesure qui était « *d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de favoriser le développement d'une ressource en bois qui soit en adéquation avec les besoins des industriels, d'inciter les propriétaires forestiers à entreprendre le renouvellement des peuplements de faible valeur économique et environnementale, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et à des conditions sanitaires évolutives, de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble. S'inscrivant dans les principes de la gestion forestière durable, ces projets visent donc la double performance économique et environnementale* »,
- la charte du Parc national des Cévennes et plus particulièrement les orientations et mesures suivantes :
 - mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois (orientation 6.1)
 - promouvoir des sylvicultures permettant s'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts (mesure 6.2.2)
 - anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts (mesure 6.2.5),
- qu'il nous paraît, au vu de l'adéquation des modalités de la mesure avec la charte du Parc national des Cévennes, anormal d'exclure les propriétaires forestiers du Parc national des Cévennes de ces dispositifs ,
- qu'en zones Natura 2000 également, ce dispositif aurait pu être utilisé tout en respectant les documents d'objectifs (DOCOB) afin d'améliorer tout à la fois les performances économiques et environnementales des forêts,

L'Établissement public du Parc national des Cévennes réaffirme l'importance de la multifonctionnalité des forêts en cœur de Parc national et s'inquiète de mesures visant à exclure de façon générale des dispositifs d'aides à la production forestière durable les forêts incluses dans le cœur de Parc national des Cévennes ou en zones de protection spéciale (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC).